3. VINS

3.3.14. TRAITEMENT PAR LES GOMMES DE CELLULOSE (CARBOXYMETHYLCELLULOSE) (OENO 2/08)

Définition :

Addition de gomme de cellulose aux vins blancs et aux vins mousseux.

Objectif :

Contribuer à la stabilisation tartrique des vins blancs et des vins mousseux.

Prescriptions :

a) La dose de gomme de cellulose utilisée doit être inférieure à 100 mg/L.
b) Pour des questions d'incorporation, il est préférable d'utiliser les produits sous forme de granulé ou les produits les moins visqueux.
c) Les gommes de cellulose utilisées doivent répondre aux prescriptions du *Codex œnologique international*.

Recommandation de l'OIV :

Admis.